



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 54 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Awsan **Al-Aud** (Yémen)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Activités opérationnelles de développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a tenu un débat de fond sur la question à ses 9^e et 10^e séances, le 15 octobre 2008. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.9 et 10). On se référera aussi au débat général tenu par la Commission à ses 2^e à 6^e séances, du 6 au 8 octobre (voir A/C.2/63/SR.2 à 6). Des décisions ont été prises sur la question aux 19^e, 29^e et 31^e séances, le 28 octobre, le 25 novembre et le 11 décembre (voir A/C.2/63/SR.19, 29 et 31).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006 (A/63/71-E/2008/46);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'évolution des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et mesures tendant à promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (A/63/201);

c) Rapport du Secrétaire général sur les incidences de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement (A/63/207);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/63/205);

e) Lettre datée du 11 juin 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique (A/63/85-E/2008/83);

f) Lettre datée du 3 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Antigua-et-Barbuda, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à la trente-deuxième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, qui s'est tenue le 26 septembre 2008 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/63/464);

g) Lettre datée du 5 novembre 2008, adressée au Président de la Deuxième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.2/63/7).

4. À la 9^e séance, le 15 octobre, des déclarations ont été faites par le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations et la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (voir A/C.2/63/SR.9).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/63/L.4 et A/C.2/63/L.48

5. À la 19^e séance, le 28 octobre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement » (A/C.2/63/L.4), ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Constatant avec inquiétude la tendance à la baisse des contributions réelles versées au titre des activités opérationnelles de développement,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général et de sa note transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. *Prend note également* de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social, en date du 18 juillet 2008, relative aux progrès accomplis dans l'application de Sa résolution 62/208 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

3. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 18 à 20 de la résolution du Conseil économique et social consacrés à l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006;

4. *Se déclare préoccupée* par :

a) La réduction des contributions versées au système des Nations Unies pour financer ses activités opérationnelles;

b) Le déséquilibre soutenu et croissant entre les ressources de base et les autres ressources;

c) Le fait que le financement n'ait pas gagné en prévisibilité et ne soit toujours pas suffisant;

5. *Est consciente* des mesures prises jusqu'à présent par le Secrétaire général aux fins de mobiliser la volonté politique nécessaire pour accroître l'aide publique au développement et encourager une tendance à la hausse des contributions réelles, favoriser la prévisibilité et veiller à l'équilibre entre les ressources de base et les autres ressources destinées aux activités d'aide au développement du système des Nations Unies;

6. *Réaffirme* que les ressources de base sont d'une importance fondamentale pour que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies puissent accomplir leurs mandats;

7. *Demande instamment* aux pays donateurs et autres pays qui sont en mesure de le faire d'accroître sensiblement leurs contributions aux budgets de base ou budgets ordinaires des organismes de développement, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et de verser de manière durable et prévisible leurs contributions selon un cycle pluriannuel;

8. *Invite* les pays à envisager d'augmenter leurs contributions aux budgets des institutions spécialisées afin de permettre aux organismes de développement des Nations Unies de répondre de façon plus globale et plus efficace aux exigences du programme de développement des Nations Unies;

9. *Encourage* les organismes de développement des Nations Unies à envisager de mettre en place, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des mécanismes souples qui permettent de mobiliser des contributions volontaires d'un montant plus prévisible pour leurs principaux programmes opérationnels;

10. *Encourage également* à cet égard les organismes des Nations Unies à mobiliser et affecter des ressources, s'ils ne l'ont pas déjà fait, en se fondant sur un cadre consolidé pluriannuel de programmation des ressources de base et des autres ressources, de sorte que les contributions qu'ils recevront pour leurs activités opérationnelles répondent aux priorités générales de développement et à celles des pays de programme;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre, après avoir pleinement consulté les États Membres, des mesures ci-après :

a) Faire en sorte que le système des Nations Unies dispose de moyens de plus en plus importants pour fournir une aide au développement suffisante, en tenant compte notamment des priorités de développement des pays de programme;

b) Faire en sorte que les contributions en valeur réelle versées au titre des activités opérationnelles de développement augmentent, rechercher ce qui y fait obstacle et formuler des recommandations à ce sujet;

c) Faire en sorte que le financement des activités opérationnelles de développement soit prévisible et encourager la pratique des engagements pluriannuels;

d) Faire en sorte qu'un équilibre soit maintenu entre les contributions de base et les autres contributions;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur les mesures prises pour donner suite au paragraphe 11 ci-dessus, où l'on trouve également des informations sur les contributions versées au titre des activités opérationnelles du système des Nations Unies en particulier et de l'aide publique au développement en général, ainsi que des indications des pays développés sur les obstacles auxquels ils se heurtent pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 11 ci-dessus;

Synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

13. *Décide* de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de façon à mieux orienter les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies;

14. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial de procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris les processus budgétaires, le cas échéant, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond, des modifications apportées en fonction du nouveau cycle d'examen complet;

15. *Recommande* que le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial envisage de changer le cycle de planification du Programme afin de synchroniser son plan stratégique avec le nouvel examen quadriennal, en adoptant une période de planification fixe de quatre ans commençant en ..., et un mécanisme qui offre suffisamment de latitude pour qu'il puisse s'adapter aux nouvelles situations et y répondre conformément à son mandat;

Coopération Sud-Sud

16. *Accueille avec satisfaction* le quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud et prie les organismes de développement concernés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de prendre les mesures nécessaires pour le mettre intégralement en œuvre, et, à cet égard, encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à aider le Programme des Nations Unies pour le développement et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud à mettre en œuvre ce cadre. »

6. À sa 31^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement » (A/C.2/63/L.48) présenté par son vice-président, Troy Torrington (Guyana), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/63/L.4.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/63/SR.31).

8. Également à sa 31^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.48 (voir par. 17, projet de résolution I).

9. Après l'adoption du projet de résolution, le Vice-Président a fait une déclaration.

10. Le projet de résolution A/C.2/63/L.48 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.4 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/63/L.43 et A/C.2/63/L.63

11. À la 29^e séance, le 25 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud » (A/C.2/63/L.43), ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également sa résolution 62/209 du 19 décembre 2007, dans laquelle elle a décidé de convoquer une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, présenté en application de sa résolution 62/209,

Réaffirmant ses résolutions précédentes relatives à la coopération Sud-Sud,

1. *Décide* que la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, en septembre 2009, au niveau politique le plus élevé possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres, de représentants spéciaux et d'autres représentants;

2. *Décide également* de charger le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, agissant en qualité de comité préparatoire de la Conférence, d'arrêter les modalités d'organisation et la date de la Conférence et de pourvoir à l'élaboration de son document final et, à cet égard, décide de reporter à novembre 2009 la seizième session du Comité de haut niveau;

3. *Décide en outre* de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin de proposer un programme de travail pour le Comité préparatoire en consultation avec les États Membres, compte tenu des réunions sur la question prévues en 2009 et des résultats attendus et, dans ce contexte, estime que le Comité préparatoire de la Conférence devrait tenir sa réunion d'organisation en janvier 2009;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre, en consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, toutes les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution. »

12. À sa 31^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud » (A/C.2/63/L.63) présenté par son vice-président, Troy Torrington (Guyana), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/63/L.43.

13. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/63/SR.31).

14. Également à la 31^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.63 (voir par.17, projet de résolution II).

15. À l'issue de l'adoption du projet de résolution, le Vice-Président a fait une déclaration (voir A/C.2/63/SR.31).

16. Le projet de résolution A/C.2/63/L.63 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.43 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I **Activités opérationnelles de développement**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général¹ et de sa note transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme²;

2. *Prend note également* de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social, en date du 18 juillet 2008, relative aux progrès accomplis dans l'application de sa résolution 62/208 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

3. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 18 à 20 de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social consacrés à l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies³;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU à prendre les dispositions nécessaires, en ayant recours aux capacités existantes au sein du Secrétariat et, selon que de besoin, à des contributions volontaires, pour inclure, d'ici à 2010, des informations figurant dans le rapport sur les dépenses du système des Nations Unies au titre de la coopération technique et dans son additif statistique, dans l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de

¹ Rapports du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006 (A/63/71-E/2008/46); sur l'évolution des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et mesures tendant à promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (A/63/201); et sur les incidences de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement (A/63/207).

² A/63/205.

³ Voir aussi A/63/71-E/2008/46.

développement du système des Nations Unies et fournir un accès en ligne approprié à ces informations et à en rendre compte au Conseil économique et social en 2009, et encourage le Conseil d'administration du PNUD à prendre la décision qui s'impose à cet effet;

5. *Se déclare préoccupée* par :

a) Le fait que l'accroissement des contributions en valeur réelle, reçues depuis 2002 par le système des Nations Unies pour financer ses activités opérationnelles a connu un coup d'arrêt en 2006⁴;

b) Le déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources;

c) Le fait que le financement n'ait que peu gagné en prévisibilité et ne soit toujours pas suffisant;

6. *Souligne* que l'augmentation des contributions volontaires versées aux organismes de développement des Nations Unies est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et considère à cet égard qu'il existe des liens de complémentarité entre le renforcement de l'efficacité et de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et les résultats obtenus en matière d'aide aux pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté et assurer une croissance économique soutenue et un développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et à la mobilisation de ressources pour financer ces activités;

7. *Souligne également* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

8. *Demande instamment* aux pays donateurs et autres pays qui sont en mesure de le faire d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires aux budgets de base ou budgets ordinaires des organismes de développement, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et de verser de manière durable et prévisible leurs contributions selon un cycle pluriannuel;

9. *Invite* les pays à envisager d'augmenter leurs contributions aux budgets des institutions spécialisées afin de permettre aux organismes de développement des Nations Unies de répondre de façon plus globale et plus efficace aux exigences du programme de développement des Nations Unies;

10. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures en vue d'élargir la base de donateurs et d'accroître le nombre des pays donateurs et autres partenaires qui versent des contributions aux organismes de développement des Nations Unies afin de rendre ceux-ci moins tributaires d'un nombre restreint de donateurs;

11. *Prend note avec satisfaction* de l'augmentation des moyens de financement mis à la disposition du système des Nations Unies par des sources non gouvernementales, notamment la société civile, les organismes privés et les fondations;

⁴ Voir A/63/201.

12. *Constate* que les ressources autres que les ressources de base sont un complément important des ressources ordinaires grâce auxquelles les organismes de développement des Nations Unies financent leurs activités opérationnelles, ce qui contribue à l'augmentation de l'ensemble des ressources, mais est consciente qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base et que les contributions non préaffectées sont indispensables à la cohérence et à l'harmonisation des activités opérationnelles de développement;

13. *Souligne* qu'il importe de mobiliser des contributions volontaires d'un montant plus prévisible en faveur des programmes opérationnels de base des organismes de développement des Nations Unies, considère que les fonds d'affectation spéciale thématiques, les fonds d'affectation spéciale multidonateurs et d'autres dispositifs de financement volontaire non préaffecté liés aux cadres de financement et aux stratégies propres à chaque organisme et mis en place par son organe directeur constituent des modalités de financement qui complètent les budgets ordinaires, et souhaite que les moyens de financement reçus par les organismes de développement des Nations Unies par le truchement de ces dispositifs de financement soient pris en compte dans l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

14. *Constate* la complexité croissante de l'architecture de l'aide internationale et encourage à cet égard les organismes de développement des Nations Unies à continuer d'étudier les possibilités de se mettre en rapport avec d'autres partenaires de développement afin de renforcer leur complémentarité et l'exécution de leur mandat, sans perdre de vue l'importance des priorités nationales, des pays de programme, et prie le Secrétaire général, après avoir consulté les organismes de développement des Nations Unies, de lui rendre compte des efforts faits à cet égard dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 62/208;

15. *Encourage* les organismes des Nations Unies à mobiliser et à affecter des ressources, s'ils ne l'ont pas déjà fait, en se fondant sur un plan stratégique comprenant un cadre pluriannuel de programmation des ressources;

16. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de prendre, après avoir pleinement consulté les États Membres et les États ayant qualité d'observateur, les mesures ci-après :

a) Faire en sorte que le système des Nations Unies dispose de moyens de plus en plus importants pour fournir une aide au développement suffisante en tenant compte notamment des priorités de développement des pays de programme;

b) Faire en sorte que les contributions en valeur réelle versées au titre des activités opérationnelles de développement augmentent, rechercher ce qui y fait obstacle et formuler des recommandations à ce sujet;

c) Faire en sorte que le financement des activités opérationnelles de développement soit prévisible et encourager la pratique des engagements pluriannuels;

d) Faire en sorte qu'un équilibre soit maintenu entre les contributions de base et les autres contributions;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 62/208, des mesures prises pour donner suite au

paragraphe 16 ci-dessus en tenant compte des dispositions de la présente résolution et des informations communiquées par les États Membres sur les moyens d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés;

Synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

18. *Décide* de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies;

19. *Décide également* à cet égard que le prochain examen complet des activités opérationnelles aura lieu en 2012, et que les examens suivants auront lieu tous les quatre ans;

20. *Invite instamment* les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à mi-parcours, et à faire rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond, sur les aménagements apportés pour tenir compte du nouveau cycle d'examen complet.

Projet de résolution II

Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant également sa résolution 62/209 du 19 décembre 2007, dans laquelle elle a décidé de convoquer une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, présenté en application de sa résolution 62/209³,

Prenant note du quatrième projet de cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud (2009-2011)⁴ et des recommandations qu'il contient,

Réaffirmant ses résolutions précédentes relatives à la coopération Sud-Sud,

Demande à son président de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre auprès des États Membres, en utilisant les mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies, les consultations nécessaires en vue de préparer la conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud envisagée, pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision lors de sa soixante-troisième session quant à la nature, aux dates, aux incidences budgétaires, aux objectifs et aux modalités de cette conférence.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Voir résolution 60/1.

³ A/C.2/63/7, annexe, pièce jointe III.

⁴ DP/CF/SSC/4/Rev.1.